

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080	Construction écologique	
081	Exigences.	
.100	Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label Eco-INSTITUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.	<i>Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.</i>
.110	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.120	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.130	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.200	Le durcissement des mastics silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.	<i>Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.</i>
.210	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.220	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.230	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.240	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.300	Les vernis des surfaces en métal ne doivent pas contenir de biocides, doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.	<i>Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés.</i>
.310	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.320	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.330	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.340	Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
.400	01 <u>Description</u>	
.500	à .800 dito .400	
082	Article principal supprimé.	